



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026 -006T
en date du 06 janvier 2026

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES
TRAVAUX D'URGENCE D'HYDROCURAGE RESEAU EP
PAR SPGS**

AM/PS/AG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

VU le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

VU l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

VU la requête présentée par : **SPGS AIX EN PROVENCE** adresse : 400, rue Hennebique 13290 Aix en Provence email : jean-claude.dalichoux@veolia.com

--- 0 0 0 ---

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation : **SUR LES VOIES COMMUNALES** afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des **TRAVAUX D'URGENCE D'ENTRETIEN DU RESEAU EP D'HYDROCURAGE**

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : **des travaux d'urgence d'hydrocurage du réseau EP**

La circulation sera provisoirement réglementée sur la voie : **voies communales**

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

- Les travaux par demi-chaussée sont autorisés ; l'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de personnels de la société dûment équipés ou au moyen de feux tricolores ;
- Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux ;
- La vitesse est limitée à : 30 km/h ;
- Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits.
- Pour les travaux d'entretien du réseau EP par hydrocurage, L'entreprise devra systématiquement faire une DICT et obtenir l'autorisation de la commune avant chaque intervention.
- En cas de nécessité absolue une fermeture de voie pourra être effectuée.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

- **Du 15 janvier 2026 au 31 janvier 2027**

ARTICLE 4 : ITINERAIRE DE DEVIATION

NEANT

ARTICLE 5: SIGNALISATION

La signalisation, la protection du chantier et le barrièrage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 7 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

Sans objet

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 9 : INFRACTION

Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

ARTICLE 10 : RE COURS

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit auprès de Monsieur le Maire de Venelles : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet.
- Soit auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Venelles,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Venelles, le 06 janvier 2026
Pour le Maire, par délégation
L'adjoint délégué aux Travaux,

Alain QUARANTA